Ces dernières contiennent :

Silice	2,56
Chaux	1,55
Soude et potasse	1,31
Magnésie	0,46
Acide phosphorique	0,40
Soufre, fer, alumine, chlore et charbon	1,32

Les analyses comparatives faites par M. Langlois sur les *foins* anciens et les *foins* nouveaux tendent à démontrer que les fibres ligneuses sont en plus forte proportion dans le *foin* ancien que dans le *foin* nouveau, ce qui résulte probablement d'une perte de substances solubles que le *foin* ancien éprouve par la fermentation qu'il subit. S'il en est ainsi, le *foin* nouveau serait un peu plus nutritif que le *foin* ancien, toutes choses égales. Il résulte des expériences provoquées par la commission d'hygiène hippique, que l'on peut sans inconvénient substituer le *foin* nouveau à l'ancien : les animaux gagnent en embonpoint sans perdre leur vigueur.

Au point de vue de leur composition botanique, les *foins* des divers points de la France diffèrent considérablement, sous le rapport de l'habitat des plantes et de leurs propriétés fourragères. Dans le midi, le *foin* est plus fin, plus aromatique, plus tonique; dans le centre, il est abondant, nutritif et odorant; dans le nord, il est grossier, aqueux, peu aromatique et peu excitant. Ce sont les graminées et les légumineuses qui forment la base des bons *foins;* elles dominent dans les prairies moyennes; les joncées, les cypéracées, les ombellifères, dans les prairies basses; les labiées, les graminées, les papilionacées composent en grande partie les *foins* des prairies élevées. En outre, les propriétés des herbes varient suivant leur âge, la nature du sol, et la manière dont elles ont été arrosées et fumées.

— *Altérations du foin des prairies naturelles.* Le foin bien récolté, bien emmagasiné, se conserve très-bien d'une année à l'autre; mais, au bout de dix-huit mois, il devient sec, sans arome, sans goût, et constitue une mauvaise alimentation. Le *foin* passé, brûlé, est celui qui a été récolté trop tard; il est jaunâtre, insipide et de faible qualité. Le *foin* lavé est celui qui a été rentré pendant les pluies; il est pâle, peu aromatique et de mauvaise qualité. Le *foin* rouillé, qui résulte de l'envahissement des plantes par des cryptogames, détermine, chez les animaux qui en font un usage habituel, des maladies avec altération du sang; aussi, dans aucun cas, ne doit-on faire consommer ces fourrages. Le *foin* moisi prend d'abord une teinte blanchâtre, puis noirâtre, répand une odeur de moisi caractéristique, possède une saveur âcre et est d'un usage dangereux. C'est aussi à un cryptogame microscopique qu'est due cette altération.

Lorsque le *foin* a été chargé de limons par une eau vaseuse, on dit qu'il est *vasé, maré* ou *marné.* Ces *foins,* ainsi que le *foin* trop gras, doivent être rejetés de la nourriture des animaux.

La ration d'un cheval est d'environ 15 kilogrammes de *foin* par jour; pour un bœuf, elle est, par jour, de 10 kilogrammes, et pour un mouton, de 2 kilogrammes. On compte en moyenne que trois bœufs ou quinze moutons consomment le fourrage nécessaire à deux chevaux.

1,000 quintaux métriques de *foin* occupent : non bottelés, 430 mètres cubes, et bottelés, 860 mètres cubes. Le *foin* soumis à l'action de la presse hydraulique peut être réduit à un dixième de son volume; une balle de 1 mètre de longueur, $0^m,60$ de largeur et $0^m,47$ de hauteur pèse 105 kilogrammes.

— *Presse à foin.* Le pressage du *foin,* employé depuis longtemps dans les ports, où l'on fait habituellement des envois de chevaux et de bestiaux, pour les besoins des armées ou ceux du commerce, a pour but de réduire le volume de cette matière encombrante et de former des balles, qui permettent le transport, en grande masse, par mer ou par les chemins de fer. Le pressage permet de diminuer à peu près des trois quarts la capacité des magasins destinés à la conservation des *foins,* et, par suite, dans une proportion correspondante, les dépenses de constructions.

M. le général Morin, dans un mémoire publié dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences,* au sujet de la compression du *foin,* montre comment, à l'aide de presses hydrauliques, les *foins* gros peuvent être condensés au point de peser, hors de presse, 350 kilogrammes le mètre cube, et, le *foin* tendre 440 kilogrammes au lieu de 80 à 90 kilogrammes le mètre cube, lorsqu'ils sont à l'état de bottes ordinaires empilées dans les greniers. Nous extrayons du mémoire de M. Morin les passages suivants, qui ont rapport aux opérations du pressage.

« A cet effet, l'on découpe dans les meules, avec de larges couteaux faits exprès, des prismes de *foin* d'une superficie égale à celle du plateau de la presse et d'une épaisseur de $0^m,40$ à $0^m,50$, que l'on pose successivement les uns après les autres sur un chariot. Quand ils sont empilés à une hauteur de $1^m,50$ à $1^m,60$, on passe par-dessus deux cordes que l'on serre avec des treuils, puis on continue le chargement jusqu'à ce qu'il ait atteint une hauteur qui peut aller à plus de 2 mètres. On passe alors deux autres cordes par-dessus, on les serre avec les treuils, on lâche et on enlève les premières, et le chariot chargé est conduit à la presse.

» Cette opération, qui s'exécute aux meules à fourrages, ne retarde en rien le service de la presse, et donne déjà au *foin* un certain degré de compression et une densité de 120 à 130 kilogrammes au mètre cube; on peut ainsi former des chargements de 400 kilogrammes, que l'on introduit facilement sous la presse et que l'on y comprime d'un seul coup.

» Le plateau en bois du chariot et celui que l'on place au-dessus du *foin* portent des rainures de $0^m,01$ de profondeur et de $0^m,35$ de largeur, destinées à loger des bandelettes qui forment la ligature de la balle.

» Sur le plateau inférieur et sous le plateau supérieur, on place, dans le sens de la longueur de la balle, trois planchettes de sapin de $0^m,12$ de largeur sur $0^m,020$ d'épaisseur, destinées à empêcher les ligatures de pénétrer dans le *foin.* Ces préparatifs terminés, on met la presse en action, soit à bras, en la faisant manœuvrer par trois hommes, soit à l'aide d'un moteur. Quand le *foin* a été comprimé du tiers ou de la moitié de son volume, on passe les quatre bandelettes de fer feuillard de $0^m,030$ de largeur sur $0^m,0015$ d'épaisseur, coupées d'avance à la longueur convenable, qui est d'environ $12^m,40$. On continue ensuite à presser jusqu'à ce que la soupape de sûreté commence à laisser échapper l'eau, ce qui correspond ordinairement, avec du *foin* tendre, au moment où il est réduit à une épaisseur de $0^m,38$ à $0^m,40$. Dans l'une des épreuves, par exemple, la balle pesant 396 kilogrammes, et dont la section horizontale avait de $1^m,63$ de longueur sur $0^m,96$ de largeur ou $1^m,9565$ de surface, a été réduite sous la presse à la hauteur de $0^m,38$, ou au volume de $0^{mc},595$, ce qui correspond à une densité moyenne de 665 kilogrammes au mètre cube, supérieure à celle des bois d'aune, de merisier, d'érable, de noyer, de peuplier, de sapin de France et autres.

» Quand la pression est terminée, on tend les bandelettes à l'aide des treuils placés sur le devant de la presse et d'une tenaille à anneaux, et l'on a soin d'enfoncer dans les rainures des plateaux de petits coins en bois, qui maintiennent ces bandelettes tendues lorsqu'on lâche la tenaille. A l'aide d'un outil facile à manier, deux hommes percent les bandelettes de deux trous qui correspondent à ceux qui ont déjà été préparés à l'une de leurs extrémités, et l'on réunit les deux bouts par de petits boulons à écrous que l'on place rapidement.

» La ligature étant terminée, on laisse descendre le piston et l'on enlève la balle que l'on ébarbe sur les bords au moyen de grands couteaux à poignée coudée, pour achever de régulariser sa forme. Elle se gonfle et reprend une épaisseur de $0^m,57$ à $0^m,60$ environ. La balle dont nous avons donné plus haut le poids et les dimensions est revenue, hors de presse, à une épaisseur moyenne de $0^m,572$, correspondant à un volume de $0^{mc},896$, et, par conséquent, à une densité de 442 kilogrammes au mètre cube.

» Pour le service d'un atelier de pressage, il faut trois ou quatre hommes au plus à la presse et deux aux meules pour le chargement des chariots, et ceux-ci pourraient servir au moins deux presses. L'opération du pressage exige de une heure à une heure quinze minutes; dans ce temps, on peut faire dix balles de 400 kilogrammes, et presser ainsi 4,000 kilogrammes de *foin* par jour. La ligature en fer emploie $5^{kil},35$ de bandelettes par balle de 400 kilogrammes, ou $1^{kil},32$ par 100 kilogrammes de *foin.*

» Les presses employées pour opérer ce pressage sont de 600 à 650 tonnes; on se sert encore de presses à vis en fer ou en bois et de petites presses hydrauliques, dont la force varie de 150,000 à 300,000 kilogrammes.

» A la facilité et à l'économie des transports s'ajoutent d'autres avantages importants qu'il est utile de signaler. Le *foin* comprimé ne se charge pas de poussière et conserve sa graine; exposé à la pluie, il ne se mouille qu'à l'extérieur, et par conséquent se sèche facilement. La grande densité qu'il acquiert le rend moins combustible, et l'on peut essayer d'arrêter les progrès d'un incendie dans les magasins aux fourrages, ce que l'on ne songeait pas à tenter autrefois. On le coupe facilement avec de grands couteaux à main pour le diviser et le donner aux chevaux. De plus, la réduction de son volume à un septième de celui qu'il occupe dans les magasins a pour conséquence de faciliter beaucoup la formation des approvisionnements des armées aussi bien que ceux des particuliers, puisqu'il suffit de 5 à 6 mètres cubes de capacité pour contenir la ration d'un cheval pendant une année, au lieu de 40 à 50 qu'il fallait autrefois. »

Foins (les), tableau de Wouwermans. V. Chariot de foin (le).

FOIN interj. (fouain). On se sert de cette interjection pour marquer le dédain, le mépris, l'aversion. Elle est le plus souvent suivie de la préposition *de,* et se place alors devant le terme sur lequel on veut déverser le mépris : *De ces faces violâtres, de ces cous goitreux, de ces ventres hydropiques,* foin ! (Chateaub.) Foin *des rébus! Jehan, le vin est meilleur.* (V. Hugo.)

Foin du loup et de sa race!
La Fontaine.

Foin de la vanité! foin des princesses maigres!
Au diable les plats d'or qui portent des fruits aigres!
E. Augier.

FOINARD (Frédéric-Maurice), théologien français, né à Conches, près d'Évreux, mort en 1743. Il fut curé à Calais, puis sous-principal du collége du Plessis à Paris. Ses principaux ouvrages sont : *Breviarium ecclesiasticum, etc.* (Emerick, 1726, 2 vol. in-8°); la *Genèse en latin et en françois* (1732, 2 vol. in-12), qu'il accompagna d'explications, dont plusieurs, aussi hasardées que singulières, firent beaucoup de bruit. Foinard se vit exposé à des désagréments qui l'obligèrent à se cacher pendant quelque temps, et son livre fut supprimé. Citons encore de lui : la *Clef des Psaumes* (Paris, 1740, in-12).

FOINE s. f. (foi-ne). Pêche. Sorte de trident pour harponner certains poissons. V. foëne, qui est plus usité.

— Agric. Fourche de fer à trois dents, qui sert à charger le foin et le fumier.

FOINETTE s. f. (foi-nè-te — dimin. de *foine*). Agric. Fourche de fer à deux dents, qui sert à charger le foin.

FOINIER s. m. (foi-nié — rad. *foin*). Comm. Marchand de foin.

FOIRANDE s. f. (foi-ran-de). Bot. Nom vulgaire de la mercuriale.

FOIRE s. f. (foi-re — du lat. *feria,* fête, solennité, que Delâtre croit mis pour *fesia,* de la racine sanscrite *bhas,* briller, en grec *phainô.* Le mot *feria* est employé au moyen âge dans l'acception de marché, à cause de la vieille coutume de tenir des marchés aux lieux où l'on célèbre des fêtes). Grand marché pour toutes sortes de denrées, qui se tient dans un même lieu une ou plusieurs fois l'année : Foire *du Landit.* Foire *de Beaucaire, de Leipzig. Ouvrir la* foire. *Aller de* foire *en* foire. *Il y a tels électeurs que l'on ne ferait pas renoncer à une* foire *pour aller voter.* (Dupin.) *La* foire *de Nijni est la plus grande* foire *du monde.* (De Custine.)

— Par ext. Cadeau qu'il est d'usage de faire à certaines personnes, à l'époque de la foire : *Que me donnerez-vous pour ma* foire?

— Fam. *La foire n'est pas sur le pont,* Il n'y a rien de pressé. ‖ *S'entendre comme larrons ou comme frères en foire,* Etre parfaitement d'accord pour tromper quelqu'un.

— Comm. *Foire de respect,* Temps accordé au commissionnaire pour payer les marchandises qu'il a vendues à crédit, et dont il s'est porté garant.

— **Encycl.** C'était presque toujours des solennités religieuses qui, dans le moyen âge, donnaient naissance aux *foires.* Elles avaient alors une importance qu'elles n'ont pu conserver dans les temps modernes. A une époque où les communications présentaient de grandes difficultés, il était nécessaire qu'à des jours déterminés les habitants des campagnes pussent venir s'approvisionner dans quelques centres principaux. Dès les temps de la première race, il y avait en France beaucoup de ces centres commerciaux; mais, sans doute, le commerce se réduisit longtemps à une sorte de colportage sans débit assuré; les marchandises n'étaient pas exposées dans un lieu désigné, avec certaines immunités attachées au temps et au lieu. Ce fut sous le règne de Dagobert que fut donnée la charte la plus ancienne dont nous ayons connaissance, au sujet des *foires.* Ce fut, en effet, ce prince qui fonda, en 629, la *foire* de Saint-Denis, si fameuse dans la suite. Ouverte le jour de la fête de l'apôtre de la France, elle durait quatre semaines, « afin, dit Dagobert dans la charte qui vient d'être mentionnée, que les marchands de l'Espagne, de la Provence et des autres contrées, même ceux d'outre-mer, pussent y assister. » Par le même acte, le roi autorisait l'abbé de Saint-Denis à percevoir à son profit tous les péages de la *foire.* Pendant tout le temps que durait cette solennité, il était défendu, sous peine d'amende au profit de l'abbaye, de faire le commerce ailleurs dans les environs de Paris. Les marchands de la Neustrie et de l'Armorique y vendaient beaucoup de miel et de garance; les Saxons y apportaient des fers et des plombs; les habitants des provinces méridionales de la France, de l'huile, des vins, du suif; mais les principales marchandises étaient des objets venus du Levant. Deux peuples orientaux vendaient seuls les objets de luxe : c'étaient les Syriens, qui formaient à Paris une puissante association, et les juifs; mais ceux-ci faisaient un autre commerce qui les rendait odieux; ils venaient vendre à Saint-Denis des esclaves qu'ils avaient achetés dans les pays lointains, et acheter des enfants dont ils allaient trafiquer ailleurs. La gente Bathilde, d'esclave devenue reine, fut la première qui leur défendit d'exercer un pareil trafic. La *foire* de Saint-Denis se perpétua en passant par des phases diverses jusqu'en 1789; toutefois, dans les derniers temps, elle ne durait plus que huit jours; mais elle conserva son double caractère commercial et religieux. Les moines exposaient, en effet, à la vénération publique de saintes reliques et un morceau de la vraie croix, et la population de Paris s'y rendait tout entière comme en pèlerinage. A la *foire* de Saint-Denis succéda celle qui est restée si célèbre sous le nom de *Landit.*

Paris eut encore quelques *foires* plus ou moins célèbres : celles de Saint-Lazare, de Saint-Laurent, de Saint-Germain, des Jambons et de Saint-Ovide. La *foire* de Saint-Lazare ou de Saint-Ladre fut d'abord accordée par Louis VI à la maladrerie ou léproserie de Saint-Lazare. Elle durait alors huit jours et se tenait hors de l'enceinte de la ville, sur le territoire de ce prieuré, sur le parcours de Paris à Saint-Denis. Louis le Jeune y ajouta huit autres jours; mais Philippe-Auguste la réunit à son domaine et la transporta dans le grand marché des Champeaux ou des Halles, vaste enclos couvert de hangars et ceint de murs à grandes portes. Non-seulement les marchands y venaient par intérêt, mais plusieurs métiers s'y rendaient par obligation. En effet, pour augmenter les revenus du roi, qui percevait un droit sur les étaux et les huches, les changeurs, les pelletiers, les marchands de soie, les ciriers, les selliers et même les bouchers, étaient contraints de fermer leurs boutiques et ouvroirs pendant toute la durée de la *foire,* et de n'étaler qu'aux halles ou aux environs, dans des limites déterminées. C'était une servitude réelle; aussi certaines professions, les bouchers surtout, préféraient s'arranger avec le roi, et lui payer une somme d'argent pour s'exempter de cette servitude. D'autres métiers, qui trouvaient au marché même une compensation suffisante à leur déplacement et à l'impôt qu'on exigeait d'eux, ne demandaient pas une pareille composition, et fermaient leurs maisons pour grossir le nombre des étalagistes des halles. Le roi affermait souvent le produit de la *foire* de Saint-Lazare; alors le fermier percevait les droits d'usage; de plus, il exerçait la justice sur le terrain de la *foire,* tenant ses plaids quatre fois par jour. « C'est assavoir, dit un manuscrit du XIIIe siècle cité dans le *Livre des mestiers,* d'Etienne Boileau, à huit heures du matin, à douze heures, au premier cop de vespres à Saint-Eustace, et aux chandelles allumans. » Quiconque faisait défaut à son ajournement devait une amende de dix-sept sous et demi au profit du fermier. A celuici appartenaient aussi « tous les exploicts de justice, tant confiscation, comme autres amendes advenues, durant et es fins d'icelle *foire,* jusqu'à soixante sous parisis et au-dessoubz. » On appelait de sa sentence au prévôt de Paris. Enfin, durant quinze à dix-huit jours, ce fermier était en quelque sorte le roi des halles. Pendant cette quinzaine, on portait dans l'enceinte des halles le poids du roi, c'est-à-dire les balances et les poids déposés dans une maison de la rue des Lombards, où on l'employait à constater, moyennant un impôt d'usage, le poids légal des marchandises. En échange de la *foire* qui avait été transférée aux Champeaux, Philippe-Auguste fit donation aux lazaristes d'une autre *foire* qui ne devait être que d'un jour et se tenir le 11 août, le lendemain de la fête du saint. Dès que le soleil était couché, les sergents de la douzaine du roi au Châtelet avaient l'usage de venir fondre sur les loges et de tout mettre en pièces. Philippe de Valois eut beau défendre ces violences, les mêmes excès se perpétuèrent longtemps par la faute du prévôt de Paris. L'ancien emplacement du marché était une plaine de 36 arpents, s'étendant depuis le faubourg Saint-Laurent, près de l'église de ce nom, jusqu'au Bourget. Dans la suite, la durée de la *foire* fut prolongée; elle eut huit et même quinze jours jusqu'à 1616. Les prêtres de la Mission, successeurs des lazaristes, obtinrent, en 1661, des lettres qui les confirmèrent dans la possession du marché de Saint-Laurent, et les autorisèrent à le transporter dans un enclos de cinq arpents, ceint de murs et situé entre Saint-Lazare et les Récollets. Ils s'y firent construire, par une amélioration toute nouvelle, des loges et des boutiques fermées, et percer des rues bordées d'arbres. La *foire* commença alors le 28 juin, pour finir avec le dernier jour de septembre. Le Châtelet, ayant à sa tête le lieutenant général de police, venait en corps en faire l'ouverture, et prendre possession de la justice haute, moyenne et basse. Ces messieurs allaient dîner ensuite chez les missionnaires, qui, dit-on, leur faisaient faire une excellente chère. L'enceinte était franche pour toute sorte de marchands et de marchandises. Colletet fit, en 1666, une description en vers burlesques de la *foire* Saint-Laurent. Il nous la représente peuplée de marchands de jouets et de pâtisseries, de limonades, d'ustensiles de ménage, fréquentée par une foule de filous; offrant au public des théâtres de marionnettes, des cabarets, et surtout force baladins. Malgré tant d'attraits, les prêtres de la Mission virent leur établissement délaissé, puis fermé en 1775. Ils ne se rebutèrent pas et redoublèrent de soins pour attirer les marchands, les acheteurs et les oisifs. Ils rouvrirent leur *foire* en 1778; on y trouva des cafés, des salles de billard, une redoute chinoise avec toute espèce de jeux nouveaux, des salons et bâtiments chinois, une salle où se jouaient des pièces du genre poissard, et d'autres où les acteurs des boulevards et de l'Opéra-Comique étaient obligés de venir donner des représentations.

Quoique la nouveauté y attirât d'abord la foule, et que cette *foire* fût dotée de franchises pareilles à celles dont se prévalait la *foire* de Saint-Germain, elle fut peu à peu abandonnée, peut-être à cause de son éloignement du centre de la capitale; on la supprima définitivement en 1789. Aujourd'hui, sur son emplacement, s'élève un bâtiment en pierres de taille où se tient un marché perpétuel. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés jouissaient, dès les temps les plus reculés, du droit de *foire;* mais, au XIIe et au XIIIe siècle, les rois réussirent à se faire céder, de gré ou de force, par l'abbé, les revenus de cette fête, qui, tous les ans, commençait quinze jours après Pâques, pour se prolonger pendant trois semaines dans le bourg de Saint-Germain. Après cette cession, la *foire* fut transférée, du territoire de l'abbaye aux halles.

Cruellement éprouvés pendant les règnes de Charles VI et de Charles VII, les religieux demandèrent à Louis XI l'autorisation d'établir de nouveau dans leur faubourg une *foire* franche. Le roi leur accorda ce droit par lettres patentes du mois de mars 1482. Après de longs débats avec les religieux de Saint-Denis, qui craignaient pour leur Landit une concurrence redoutable, la durée de ce marché fut d'abord fixée à huit jours, mais prolongée ensuite considérablement. Ouverte le 3 février, la *foire* se continuait pendant tout le carnaval, et ne finissait que la veille du dimanche des Rameaux. Cette grande réunion, très-profitable aux moines et abbés de Saint-Germain-des-Prés, était, d'un autre côté, assez préjudiciable à la morale publique. Le 7 février 1595, lorsqu'elle fut ouverte de nouveau, après les calamités de la Ligue, « on disoit que le roi s'y trouveroit; mais il n'y alla point. Le duc de Guise et Vitry coururent les rues avec dix mille insolences. » C'est l'Estoile qui parle. « Le 10 février, continue-t-il, le duc de Nemours et le comte d'Auvergne allèrent à la *foire* de Saint-Germain, où ils commirent de nombreuses insolences; un avocat y fut bien battu par les gens du comte d'Auvergne. Le roy s'y rendit quelques jours après, marchanda plusieurs bijoux d'un grand prix, n'acheta rien, si ce n'est un drageoir d'argent mathématicien où étaient gravés les douze signes du ciel. Il le donna à son fils César. » — « Pendant la *foire* de Saint-Germain de cette année (1605), dit le même auteur, où le roy alloit ordinairement se promener, se commirent à Paris des meurtres et excès infinis, procédants des débauches de la *foire,* dans laquelle les pages, laquais, écoliers et soldats des gardes firent des insolences non accoutumées, se battant dedans et dehors, comme en petites batailles rangées, sans qu'on y pût ou voulût donner ordre... Les débauches, qui sont assez communes en matière de *foire,* furent extraordinaires en icelle, laquelle néanmoins on prolongea jusqu'en carême prenant. » La *foire* de Saint-Germain renfermait plusieurs académies de jeux, où le roi, les princes, les seigneurs venaient risquer leur fortune ou celle des autres et contre lesquelles le parlement lança des arrêts inutiles. On y trouvait aussi des salles de danse, véritables marchés de débauches. La *foire* était franche; on permettait non-seulement aux forains, aux étrangers, d'y étaler, mais encore les marchands qui n'étaient pas maîtres pouvaient y venir sans crainte d'être inquiétés par les jurés de la ville. Les boutiques étaient occupées par des merciers, des orfèvres, des lingères, des confiseurs, des cabaretiers, etc. Ce fut là que s'établit le premier café public; en outre des théâtres forains, des curiosités de toute espèce rendaient cette *foire* très-animée (v. l'article ci-après). A côté du marché, où l'on vendait toutes choses, excepté des livres et des armes, se trouvait un enclos extérieur, au préau très-vaste, pour les toiles, les draps, les carrosses, etc., et un *champ crotté* ou champ de *foire* pour les bestiaux. Les cent quarante huches ou logis des marchands, construites d'abord en 1486, puis rétablies par ordre du cardinal Briçonnet, en 1511, occupaient le terrain où s'élève aujourd'hui le marché Saint-Germain et s'étendaient jusqu'à l'extrémité de la rue de Tournon, et aux environs du Luxembourg et de Saint-Sulpice. Elles formaient neuf rues qui se coupaient à angles droits et se trouvaient abritées par une charpente immense, construction justement admirée pour sa hardiesse. Au bout des halles était une chapelle où l'on disait tous les jours la messe pendant la durée de la *foire.* Les rues se distinguaient par les noms des métiers dont on y trouvait les étalages. Tout cela fut consumé dans la nuit du 16 au 17 mars 1762 par un incendie. L'année suivante, on reconstruisit cent loges; mais cette *foire* fut loin de valoir l'ancienne. La magnifique charpente ne fut pas rétablie; seulement quelques-unes des rues furent abritées par des vitraux et durent alors ressembler un peu aux brillants passages que l'on prétend avoir inventés depuis. L'établissement des galeries du Palais-Rayal nuisit beaucoup à la prospérité de la *foire* Saint-Germain. L'année 1789 fut la dernière où le lieutenant de police, assisté des officiers du Châtelet, des syndics de la *foire* et des gardes-marchands, vint, le 3 février à dix heures du matin, à haute voix crier devant une foule joyeuse, entre deux fanfares retentissantes : « Messieurs, ouvrez vos loges. »

C'est probablement aux redevances de viande de porc, payées en certaines occasions au clergé de Paris, qu'il faut rapporter l'origine de la *foire* aux jambons, qui appartenait à l'évêché et au chapitre de Notre-Dame. De temps immémorial, ce marché, où les forains et les charcutiers de la ville étaient également reçus, se tenait chaque année le jeudi, et, depuis 1684, le mardi de la semaine sainte, au parvis de Notre-Dame. Depuis plusieurs années, il a été transféré boulevard Richard-Lenoir. Il est à remarquer que, tandis que les autres *foires* disparaissent peu à peu ou vont toujours en diminuant, celle-ci voit s'accroître tous les ans son importance et sa prospérité. V. jambon.

La *foire* du Temple où l'on vendait principalement de la mercerie et des fourrures, etc., ouvrait le jour de la Saint-Simon et Saint-Jude, et appartenait au grand prieur de France. Plus récente que toutes ces *foires,* celle qui était placée sous le patronage de saint Ovide, se tint d'abord place Vendôme, ensuite place Louis XV. Le pape ayant donné, en 1685, au duc de Créqui, le corps de saint Ovide, ce gentilhomme en fit présent aux capucines de la place Vendôme. Depuis, ces religieuses célébrèrent la fête du saint et exposèrent ses reliques, que visitèrent chaque année un grand nombre de fidèles. Plusieurs marchands, attirés par l'affluence, étalèrent leurs marchandises devant l'église. En 1761, une ordonnance de police les obligea à s'établir sur la place Vendôme, où on leur construisit de petites baraques de charpente. Cette *foire* s'ouvrait le 31 août et durait un mois. De nombreux amateurs s'y rendaient le soir et y restaient jusqu'à la nuit. Cette *foire* fut transférée, au mois de juillet 1771, sur la place Louis XV; mais elle n'y resta pas longtemps; le feu prit aux baraques et les consuma entièrement dans la nuit du 22 au 23 septembre 1777. Les directeurs de spectacles Audinot, Nicollet et les autres, donnèrent plusieurs représentations au bénéfice des incendiés, et ce fut le premier exemple de confraternité de ce genre. Après le désastre, le marché Saint-Ovide fut supprimé et l'on s'occupa de rétablir celui de Saint-Laurent.

Si de la capitale nous passons aux provinces, nous trouvons les *foires* de Champagne en tête des marchés les plus fameux du royaume. Ces *foires* étaient plus anciennes que le comté même, car il en est fait mention dès l'an 427, dans une lettre de Sidoine Apollinaire à saint Loup. Elles se perpétuèrent toujours florissantes sans que personne gênât leurs transactions. Une ordonnance de Philippe le Bel est le titre royal le plus ancien qui les concerne; cette ordonnance, se mêlant de régler l'intérêt qu'on y payait, devint fatale à leur prospérité. Ces institutions devinrent fort productives pour les comtes du pays, quoique les droits n'en fussent pas réservés à eux seuls, et se partageassent entre un grand nombre de personnes nobles. En 1296, par exemple, elles rapportaient au comte : celle de mai, à Provins, laquelle s'ouvrait le mardi avant l'Ascension, 1,225 liv. 12 s. 1 d.; celle de Saint-Ayoul, dans la même ville, ouverte le 16 septembre, jour de l'Exaltation de la croix, 1,154 l.; celle de Saint-Jean, à Troyes, 1,275 l. 18 s.; celle de Saint-Rémy, dans la même ville, 1,396 l. 8 s. 4 d.; celle de Lagny, 1,813 l. 7 s. 8 d.; celle de Bar, 1,140 l. 13 s. 5 d. « Il était facile d'obtenir, dit M. Bourquelot, dans son *Histoire de Provins,* des sommes considérables en taxant même à bas prix les différentes marchandises qui se fabriquaient dans le pays ou qu'on apportait du dehors; mais les comtes de Champagne, tout en cherchant à tirer le plus d'argent possible des marchands, s'attachaient en même temps à ne pas les éloigner pour l'avenir par la privation d'un droit légitime, et réclamaient avec chaleur contre tout acte commis à leur préjudice. Un jour, les changeurs de Vézelay venant aux *foires* de Provins, furent dévalisés sur le chemin du roi, entre Sens et Bray, par Garin, fils de Salo, vicomte de Sens; aussitôt le comte Thibaut le Grand écrit à l'abbé de Saint-Denis, Suger, à qui Louis VII avait remis le gouvernement de son royaume, pour lui faire connaître le dommage et l'affront qu'il a reçus, et lui demander justice. « Il faut, dit-il, que vous ordonniez à Salo, qui est sous votre main, de rendre sans délai ce qui a été enlevé aux changeurs; car je ne laisserai pas sans vengeance une injure qui ne tend à rien moins qu'à la destruction de mes *foires.* » Provins surtout méritait la sollicitude des comtes; la réputation de ses *foires* était universelle. Outre la toile, les draps, etc., il s'y vendait du fer, des feutres, des cuirs, dont le commerce y est seul resté florissant, des poteries, de la cire, puis des produits exotiques, tels que poivre du Brésil, citrons, gingembre, cannelle, girofle, anis, alun, fourrures et beaucoup d'autres. Les villes de commerce de la France et de l'étranger envoyaient à ses *foires* leurs nombreux marchands; les Italiens, versés bien avant nous dans la science de la banque, faisaient, dès le XIIIe siècle, le commerce d'argent aux *foires* de Champagne, et introduisaient par cette voie dans le royaume, les coutumes commerciales de leur pays. Tandis que les juifs viennent aux *foires* pour s'enrichir par l'usure, les Italiens s'y livrent à des opérations plus utiles; le pape protége leurs actes, et lorsqu'ils réclament auprès de lui pour quelque lésion de leurs intérêts, nous le voyons aussitôt lancer une menace d'excommunication contre ceux dont ils ont à se plaindre. Aussi, sous l'égide pontificale, les Lombards, les Florentins, les marchands de Sienne et de Rome fréquentèrent longtemps les *foires* de Provins. Puis c'étaient des Allemands, des Hollandais, dont quelques rues de la ville conservèrent les noms; des Flamands, qu'on trouve déjà mentionnés dans une charte de 1137. Enfin Aurillac, Toulouse, Cambrai, Reims, Troyes, Limoges, Bar-sur-Seine, Rouen, Châlons, Arras, entretenaient avec Provins de fréquentes relations de commerce, et chacune de ces villes avait dans la capitale de la Brie des magasins pour mettre en sûreté ses marchandises, des hôtels pour loger ses voyageurs, des halles pour étaler. Louis le Hutin, en établissant des droits sur tout ce qui pouvait s'acheter et se vendre, en interdisant tout trafic avec les Flamands, les Génois, les Italiens et les Provençaux, qui avaient Troyes pour entrepôt de leur commerce avec la Flandre, commença la ruine des *foires* de cette ville. Charles le Bel, Philippe de Valois, Charles VI, Henri VI, roi de France et d'Angleterre, et Charles VII, rendirent des ordonnances pour arrêter le mal. » D'après une ordonnance rendue par Philippe de Valois, au mois de juillet 1344, tous les négociants étrangers, même les mécréants, pouvaient amener en franchise leurs produits aux *foires* de Champagne. Toute garantie était donnée, tant à leurs personnes qu'à leurs biens; des inspecteurs parcouraient les étalages pour s'assurer s'il n'y avait pas de marchandises défectueuses; quarante notaires des *foires* écrivaient et scellaient les obligations contractées; un tribunal particulier, celui des *gardiens des foires de Champagne,* décidait sommairement et sans appel, avec six ou huit assesseurs choisis parmi les principaux marchands, toutes les causes nées dans le marché. Enfin, pour attirer plus sûrement les chalands du dehors, les drapiers des dix-sept villes les plus industrieuses du royaume ne pouvaient vendre leurs draps chez eux qu'après les avoir exposés en vente aux *foires* de Champagne. Charles VII chercha à relever ces *foires* en leur donnant, par une ordonnance du 19 juin 1445, deux franchises de de dix jours, l'une pour l'hiver, l'autre pour l'été, en faveur de tous les forains qui s'y rendaient; mais les *foires* de Lyon qu'il fonda en même temps pour venir en aide à cette grande ville, dépouillée par la guerre des deux tiers de ses habitants, et que Louis XI confirma en 1463, firent une concurrence funeste aux *foires* de Champagne, et achevèrent de leur enlever tout leur éclat. Les tracasseries fiscales, jointes aux alarmes et aux pillages de la guerre intérieure, hâtèrent leur chute. Pour leur rendre un peu de vie, il fallut abolir les marchés de Lyon. En 1486, des quatre *foires* franches de cette ville, qui duraient vingt jours chacune, deux furent transférées à Bourges et deux à Troyes; mais les *foires* de Champagne tombèrent dès que Lyon eut obtenu de rouvrir les siennes. Au temps de leur prospérité, le crédit des négociants de Troyes était si bien établi, qu'en diverses occasions, des princes étrangers les acceptèrent pour caution de sommes considérables qui leur étaient dues, en vertu des traités conclus avec les rois de France. En considération de l'importance du commerce de la Champagne, quelques nobles faisaient du commerce sans croire pour cela déroger. Les coutumes de la province distinguaient deux espèces de nobles : les uns vivant *noblement,* c'est-à-dire aux dépens des autres, les autres *marchandement,* c'est-à-dire en produisant, et celle-ci n'était pas la plus honorée. Le commerce de Bourges n'avait pas attendu, pour devenir florissant, la translation de l'ancienne *foire* de Lyon. Cette ville avait des marchés très-fréquentés dès l'année 1012. On y vendait alors beaucoup de draps et de laines.

Le Midi possédait aussi des *foires* importantes; des hanses particulières y étaient établies, entre Montpellier, Beaucaire et les principales villes, comme entre Paris et les cités commerçantes du Nord. En 1322, une *foire* de huit jours fut instituée à Nîmes. Elle commençait le lundi qui précède la mi-carême. Le privilége demandé par les habitants prouve que leur commerce était alors florissant. Des négociants lombards et toscans, qui demeuraient à Montpellier, étaient, en effet, venus, sous Philippe le Hardi, s'établir à Nîmes, où le roi leur avait accordé des priviléges considérables. Philippe IV avait aussi encouragé le commerce de cette ville; c'était sous ce règne que les négociants nîmois avaient conçu le projet d'un canal pour joindre leur ville à la Méditerranée. Sous Charles VI, ils obtinrent encore les *foires* dites de Saint-Michel et de Saint-Basile.

De ce qui précède, il ne faudrait pas conclure que les grandes villes seules eussent anciennement des marchés régulièrement établis. L'histoire municipale des moindres villes du royaume présente, au moyen âge, des règlements précis sur la tenue des *foires.* Ainsi, les registres des délibérations du conseil de Sisteron portaient que, toute personne étrangère, hors les voleurs et les meurtriers, pourrait venir en sûreté dans la ville pendant les *foires;* qu'un local particulier était assigné à chaque sorte de marchandise et aux diverses espèces de bestiaux; que celui qui exposerait en vente des animaux malades serait puni de la confiscation et de 100 livres d'amende; que les marchands de la ville eux-mêmes abandonneraient leurs boutiques pour aller étaler au marché commun, etc. La *foire* du Pré, à Rouen, était très-fréquentée dès le XIVe siècle; le prieur et les religieux de Notre-Dame-du-Pré en faisaient l'ouverture, montés sur de grands chevaux. On y portait toutes les marchandises de la ville, et l'on ne pouvait vendre ou acheter que dans ses limites.

Le marché de Noyal-Pontivy était un des plus fréquentés de la Bretagne; les détails qui vont suivre sur les anciennes coutumes de cette *foire* donneront une idée assez juste des règles générales de ces institutions dans l'ancienne France. Elle remontait à une haute antiquité, et était franche et exempte de tous droits d'entrée. « On y observoit, dit Ogée, dans son *Dictionnaire de la Bretagne,* des coutumes singulières. Tout marchand qui auroit osé vendre, avant que le receveur de la vicomté de Rohan ou autre commis du vicomte eût porté le *gant levé,* auroit vu toutes ses marchandises confisquées au profit du seigneur. Les marchands faisoient ensuite passer tous leurs chevaux en revue devant le vicomte ou son commis, et celui-ci prenoit ceux qu'il vouloit au prix fixé par son écuyer ou par son maître d'hôtel. Si quelqu'un vendoit avant que ces formalités fussent remplies, l'animal vendu était confisqué sur-le-champ au profit du vicomte. Ce seigneur de Rohan tenoit à la *foire* ses plaids généraux et y jugeoit toutes les causes dans les cours ou siéges du ressort de Pontivy, de Corlai, de Loudéac et de Baud. Les différends qui s'élevoient entre les marchands étoient jugés sur-le-champ, de préférence à toute autre matière, depuis le commencement jusqu'à la fin de la *foire,* qui duroit plus de quinze jours à partir du 1er juillet. Enfin les habitants de la paroisse estoient tenus de faire le guet pendant la nuit pour la sûreté des marchandises. » Quelques *foires* de cette même province, où se perpétuèrent si longtemps les vieilles traditions, offraient des particularités non moins curieuses sous d'autres rapports. L'auteur que nous venons de citer donne, par exemple, une description intéressante de la *foire* de Guingamp. « Cette *foire,* dit-il, sous le nom d'*an-avalon* ou *foire des pommes,* remonte, suivant un titre de 1490, déposé dans les archives du château de Carnaba, à un temps immémorial. Les différents droits dus par les marchands au titulaire de cette seigneurie sont stipulés dans un aveu rendu en 1705 au duché de Penthièvre. Voici les plus curieux de ces droits : ce seigneur envoyoit à Guingamp, le 29 août de chaque année, un de ses officiers pour percevoir 4 deniers sur chaque pochée de pommes qui se vendait à la *foire.* Il prenait le même jour possession des portes de la ville, dont les clefs restaient entre ses mains pendant dix-sept jours. Pendant ce temps, il levait une coutume sur toutes les marchandises étalées dans la ville. Les traiteurs et aubergistes lui devaient un pâté haut et large de 2 pieds. Ils le lui portaient en grande cérémonie le 14 septembre. Quant au nom de cette *foire,* il venait de l'usage où l'on était de jeter des pommes à ceux qui faisaient, au nom du seigneur, l'ouverture du marché. Ils étaient ainsi assaillis, à la Maison-Blanche d'abord, où ils commençaient leur cérémonie, puis à toutes les portes de la ville. » C'était surtout dans les pays de montagnes que ces grands marchés exerçaient une salutaire influence, en facilitant tour à tour, sur chaque point, l'écoulement des produits locaux. Aussi le Velay suivait-il, à l'égard de ces rendez-vous commerciaux, des coutumes fort anciennes, successivement régularisées par le roi Philippe en 1345, par les administrateurs consulaires du chef-lieu de la province, par des lettres de Charles VIII, défendant d'arrêter qui que ce fût pendant les *foires* du Puy, etc. Cette ville avait, en effet, une *foire* fameuse qui se tenait à l'époque des Rogations et dont les guerres civiles du XVIe siècle amenèrent la décadence. Au reste, les *foires* anciennes étaient établies, moins suivant les besoins de la population, que suivant les hasards de la féodalité. Aujourd'hui encore, dans plusieurs provinces, tel canton n'en a pas assez, parce qu'il ne possédait qu'un fief subalterne; tandis que tel autre en a beaucoup trop, parce qu'il dépendait d'un puissant seigneur. Parmi celles qui subsistent encore aujourd'hui avec éclat, nous devons mentionner celle de Beaucaire. Cependant, par suite de l'établissement des chemins de fer, cette *foire* si fameuse n'est plus ce qu'elle a été. Les marchands l'ouvrent le 1er juillet. Le marché s'anime vers le 15; mais le 21 seulement le préfet en proclame l'ouverture officielle. On étale dans l'intérieur de la ville et dans une vaste prairie bordée d'ormes et de platanes, et située le long du Rhône. Là s'élèvent des milliers de cabanes et de tentes; là se réunissent les négociants de tous les pays, principalement d'Espagne, d'Italie et d'Orient. La variété infinie des costumes, la diversité des étalages et des enseignes de boutiques présentent le coup d'œil le plus curieux. Un tribunal de douze membres, connu sous le nom de *Tribunal de conservation,* est chargé de juger tous les procès survenus entre les marchands forains. Enfin la *foire* se termine le 28 juillet à minuit; il s'y fait encore aujourd'hui un chiffre d'affaires considérable. Ces grands marchés, reste des nécessités d'un commerce dans l'enfance, tendent à se perdre peu à peu. Aujourd'hui que les communications deviennent de plus en plus faciles et